

OTEL  
E VILLE  
1335  
ERRES  
édex

VICE  
S  
ORTS  
L: 69 48 21 44  
F: 95/02/ML/BP

RIE A 95.19

ARRETE RELATIF A LA FERMETURE  
DES TERRAINS P.MOLLET ET  
LEO LAGRANGE

Maire de la Ville de YERRES,

le Code des Communes, article L.131-2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de  
lice,

la circulaire du Ministère de la Jeunesse et Sports n° 267 du 31 Mars 1964 concernant les utilisations  
s terrains de sports pendant les périodes de dégel,

NSIDERANT que les intempéries rendent actuellement impraticables les terrains de jeux de plein air  
(gazonnés et stabilisés) des stades municipaux,

il y a lieu, en conséquence, d'interdire leur utilisation tant que les conditions climatiques le rendront  
cessaires,

proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire, Chargé des Sports,

ARRETE

Article 1 : Il est formellement interdit d'utiliser pour la pratique des sports de compétition et autres : football,  
by... les terrains de jeux de plein air stabilisés et engazonnés du stade "Léo Lagrange" et les terrains en  
be et stabilisés du stade "Pierre Mollet".

Article 2 : Cette interdiction prend effet immédiatement et sera rapportée par un nouvel arrêté dès que les  
ditions climatiques le permettront.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont  
plication sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et du Temps Libre,

notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.



Fait à YERRES, le 16 Février 1995

le Maire,

Marc LUCAS

170